

FICHE PRATIQUE RENSEIGNEMENTS TAXE D'APPRENTISSAGE ECOLE Phelma Ecole nationale supérieure de physique, électronique, matériaux

⇒ Adresse: 3, parvis Louis Néel – CS 50257 - 38016 Grenoble Cedex 01 - FRANCE

Directeur de l'Ecole : **Anne VILCOT** – anne.vilcot@phelma.grenoble-inp.fr

⇒ relations entreprises : relations.entreprises@phelma.grenoble-inp.fr

Directeur des relations entreprises : Jean-Christophe TOUSSAINT

Responsable du service relations entreprises : Aurélie DI NOLA +33(0)4 56 52 92 28

⇒ Intitulé de la formation susceptible de recevoir la taxe : Formation au diplôme d'ingénieur de l'I.P.G. - Ecole nationale supérieure de physique, électronique, matériaux.

⊃ Organisme gestionnaire : Institut polytechnique de Grenoble

46, avenue Félix Viallet - 38031 Grenoble Cedex 1 - FRANCE

N° SIRET: 193 819 125 00017

Habilitation / autres renseignements figurant sur le site de la Préfecture de la région Rhône-Alpes:

Type d'établissement : Type de diplôme : Ingénieur	Niveau de formation : 1	Catégorie d'habilitation : B	N° UAI Ecole Phelma: 0383395 J N° SIRET: 193 819 125 00272	Nature de l'organisme : 8
--	-------------------------------	------------------------------------	---	---------------------------------

POUR VOS VERSEMENTS:

Les chèques sont à envoyer à l'adresse de l'école :

Phelma / Service Relations Entreprises - 3 parvis Louis Néel - CS 50257 - 38016 Grenoble Cedex 01

Les chèques libellés par erreur par nos donateurs au nom de : ENSEEG = Ecole Nationale Supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble ou ENSPG = Ecole Nationale Supérieure de Physique de Grenoble ou ENSERG = Ecole Nationale Supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble sont à attribuer à l'école Phelma.

Tous les chèques ou virements doivent être libellés au nom de notre organisme gestionnaire : « Agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble » ou « IPG ».

Les versements qui parviendront directement à notre organisme gestionnaire, l'Institut polytechnique de Grenoble, doivent comporter la mention : **«taxe d'apprentissage pour l'école Phelma »**. Cette précision vous garantit que le versement nous sera bien attribué.

http://phelma.grenoble-inp.fr

Année universitaire 2018-2019